

TARIFS COMMUNAUX
Accueil de loisirs associé aux écoles
Restauration scolaire

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-260519-061 du 19 mai 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération n° DL-260126-017 du 26 janvier 2026 relative à la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal ;
- Vu la décision n° DC-240719-0062 du 19 juillet 2024 relative à la modification des tarifs communaux accueil de loisirs associé aux écoles et restauration scolaire et municipale ;
- Vu la délibération n° DL-230926-128 du 26 septembre 2023 fixant les tranches du quotient familial ;
- Vu le règlement intérieur du service enfance en vigueur ;
- Considérant la volonté de revoir la politique tarifaire selon l'évolution du coût des services proposés aux publics ;
- Considérant la nécessité d'appliquer de nouveaux tarifs au service de l'animation éducative périscolaire – accueil de loisirs associé aux écoles et de restauration scolaire ;

DÉCIDE,

Article 1. D'abroger la décision n° DC-240719-0062 du 19 juillet 2024 relative à la modification des tarifs communaux accueil de loisirs associé aux écoles et restauration scolaire.

Article 2. De fixer à compter du 1^{er} septembre 2026, les nouveaux tarifs applicables à l'Accueil de loisirs associé aux écoles et à la restauration scolaire :

TARIFS	1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	3 ^e tranche	4 ^e tranche	5 ^e tranche	6 ^e tranche	7 ^e tranche	8 ^e tranche	9 ^e tranche
Quotient familial CAF	moins de 699 €	de 700 à 899 €	de 900 à 1 099 €	de 1 100 à 1 299 €	de 1 300 à 1 499 €	de 1 500 à 1 699 €	de 1 700 à 1 899 €	de 1 900 à 2 499 €	plus de 2 500 €
PÉRISCO. matin	0.33 €	0.43 €	0.53 €	0.63 €	0.75 €	0.84 €	0.94 €	1.04 €	1.14 €
PÉRISCO. midi	0.85 €	1.06 €	1.26 €	1.46 €	1.61 €	1.77 €	1.92 €	2.07 €	2.17 €
Non réservé midi	Rajout de + 5.55 €								
PÉRISCO. soir	0.54 €	0.70 €	0.86 €	1.01 €	1.16 €	1.32 €	1.47 €	1.62 €	1.78 €
Non réservé soir	Rajout de + 3.00 €								
Dépassement	Rajout de + 3.00 €								
MERCREDI 1/2 journée	3.00 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €	5.50 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €	7.50 €
Non réservé MERCREDI	Rajout de + 5.55 € par 1/2 journée								
REPAS Maternelle	3.12 €	3.66 €	3.87 €	4.05 €	4.28 €	4.54 €	4.86 €	5.27 €	5.71 €
REPAS Élémentaire	3.21 €	3.76 €	3.97 €	4.16 €	4.39 €	4.65 €	4.98 €	5.41 €	5.88 €
REPAS PAI	4.50 €								
REPAS Mercredi Maternelle	3.12 €	3.66 €	3.87 €	4.05 €	4.28 €	4.54 €	4.86 €	5.27 €	5.71 €
REPAS Mercredi Élémentaire	3.21 €	3.76 €	3.97 €	4.16 €	4.39 €	4.65 €	4.98 €	5.41 €	5.88 €
REPAS PAI Mercredi	4.60 €								
REPAS ADULTE hors personnel des écoles				5.80 €					
REPAS ADULTE personnel des écoles				5.30 €					

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

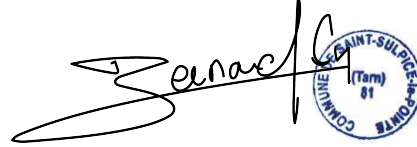
Publié le 16/07/2026

ID : 081-218102713-20260713-DL260713040-AR

Article 3. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Maire et au comptable public de la collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 juillet 2026

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.